

**COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 1^{er} octobre 2014, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

Présents : Mr CROUZIER – M^{me} BOUILLON – Mr CORRE – M^{me} GAILLE – Mr MEUNIER – M^{me} GRENIER (Adjoints) – Mr POTIGNAT – M^{me} SABATIER – Mr QUAIRE (conseillers délégués) – Mr BOUCHARD – M^{me} FINAT – Mr MAIRAL – M^{me} JAYAT – M^{me} PATET – Mr BACOT – Mr BLANCHET – M^{me} GUILLET – M^{elle} ARNOUX – M^{me} GRINCOURT – Mr JOURDAIN – Mr MARILLIER – M^{me} HORIOT (Conseillers municipaux).

Mademoiselle Karen ARNOUX a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION du compte-rendu du 09 septembre 2014 par les membres présents.

* * * * *

I/ COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- PLU : précisions apportées concernant le montant de l'avenant (2 650€ pour 3 réunions supplémentaires et numérisation dans le SIG).
- Le Tribunal Administratif a annulé le certificat d'urbanisme négatif concernant Monsieur Sébastien MARILLIER, et a condamné la Commune à lui verser 500€.

* * * * *

II/ DELIBERATIONS :

1/ FINANCES : informatique

Dans le cadre du renouvellement de matériels informatiques à destination de plusieurs services municipaux (8 ordinateurs de bureau, 1 ordinateur portable, 2 écrans, 1 serveur avec 2 disques durs externes pour la sauvegarde, 1 imprimante et 1 appareil photo numérique), une mise en concurrence a permis à 2 sociétés de nous présenter leur offre : IM Informatique et VERSION ORIGINALE.

Après délibération, il est décidé de choisir la formule de la location (19 voix pour la location, 3 voix pour l'acquisition, 1 abstention).

A qualité équivalente, c'est la société IM Informatique qui est la moins-disante avec un montant mensuel de 284,29^{€TTC}, maintenance comprise, et pour une durée de 3 ans.

2/ VOIRIE : convention

Les villes de Creuzier-le-Vieux et de Cusset ont décidé d'un commun accord de réaliser la rénovation de la rue de Champagnat, rue limitrophe des deux communes. Les travaux prévoient la

réfection du revêtement de chaussée, l'enfouissement des réseaux ainsi que l'éclairage public de la rue.

Côté Creuzier-le-Vieux, il est prévu l'enfouissement des réseaux ERDF et éclairage public ainsi que le revêtement de chaussée. Côté Cusset, il est prévu la réfection du revêtement de la chaussée.

Le législateur, dans son ordonnance du 17 juillet 2004 modifiant la loi MOP, a prévu que la mutualisation puisse se faire de manière conventionnelle entre deux personnes physiques sans recourir à une mise en concurrence.

Une convention a donc été établie entre les deux communes, afin de définir la part des travaux incombant à chacune d'elle et les modalités de facturation.

Ces prestations, qui ont fait l'objet d'une mise en concurrence de la part de la Commune de Creuzier-le-Vieux, s'élèvent à la somme de 41 062^{€HT}. Chacune des communes financera les travaux pour moitié soit 20 531^{€HT}. La part de la commune de Cusset fera l'objet d'un reversement à la commune de Creuzier-le-Vieux sur la base de ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les caractéristiques de ladite convention et autorise le Maire à la signer.

3/ VOIRIE : coussins berlinois

Dans le cadre du programme de réfection de rues communales, les riverains de la rue des Marais nous ont demandé de trouver une solution pour ralentir la circulation des véhicules. Renseignements pris, le système des coussins berlinois apparaît le mieux adapté à la configuration du terrain. Profitant de la présence de la société EIFFAGE qui effectue actuellement les travaux de réfection, il lui a été demandé de poser ce matériel de ralentissement pour un montant de 7 724^{€HT} (fourniture et pose de 4 coussins berlinois + panneaux de signalisation).

4/ ELECTION : déplacement de bureaux de vote

Profitant de la perspective des prochaines échéances électorales de 2015, une réflexion a été menée concernant le rapatriement du bureau centralisateur à la Mairie et, par la même occasion, ceux de la salle des fêtes permettant de libérer celle-ci, très demandée pour des locations.

Après délibération, il est décidé (1 voix contre) de déplacer les bureaux n°1 et n°3 à la Mairie (salle des mariages/conseil municipal), et le n°2 au Mille-club.

5/ BALAYEUSE DE VOIRIE : location

L'état de notre balayeuse de voirie ne permettant plus son utilisation en toute sécurité, un projet d'achat est à l'étude pour 2015. En attendant, les membres du CM sont informés de la location d'une balayeuse neuve de type EUROVOIRIE CITYCAT 5000, pour 1 mois (du 05 novembre au 05 décembre) et pour un montant de 3 800^{€HT}. Accord à l'unanimité.

Fin de la séance : 20h30